

AVENANT N° 31

A la Convention Collective du 11/12/1986
Réglant les rapports entre les établissements du G.O.F.P.A.
Et leurs salariés

Entre : Le Groupement des Organismes de Formation et de Promotion Agricoles (G.O.F.P.A.)

D'une part,

Et :

La F.G.A. / C.F.D.T.

Le S.N.E.C. / C.F.T.C.

La F.G.T.A. / F.O.

LA F.I.E.C.I. / C.F.E. - C.G.C.

La S.N.P.E.F.P. - C.G.T.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

La valeur du point GOFPA est modifiée à compter du 1^{er} novembre 2011. La nouvelle

valeur mensuelle s'établit à **4,667333 €**

soit une augmentation de 0,037042 € par rapport à la valeur précédente.

Fait à PANTIN, le 5 octobre 2011

▪ **Pour le Groupement des Organismes de Formation et de Promotion Agricoles (GOFPA)**

(Nom-Prénom-Fonction-Signature)

MARET Yves, Président

MARET Yves 

▪ Pour la F.G.A. / C.F.D.T.

(Nom-Prénom-Fonction-Signature)

MARES Sylvaine



▪ Pour le S.N.E.C. / C.F.T.C.

(Nom-Prénom-Fonction-Signature)

FRIEDRICH Félire



▪ Pour la F.G.T.A. / F.O.

(Nom-Prénom-Fonction-Signature)


Baradette SAUVAIRE



▪ Pour la F.I.E.C.I. / C.F.E. - C.G.C.

(Nom-Prénom-Fonction-Signature)

LE HOUARNO Patrice



▪ Pour la S.N.P.E.F.P. - C.G.T.

(Nom-Prénom-Fonction-Signature)